



COMITE
DÉPARTEMENTAL
DES YVELINES

ASSOCIATION YVELINES FORMATIONS

Siège Social : 5, rue des Frères Lumière 78370 PLAISIR

Téléphone : 01 30 55 02 02, Télécopie : 01 30 54 72 41 E-mail : formations@croixblanche78.org

Notre site : <http://croixblanche78.org>

Association sans but lucratif régie par la loi de 1901

N° SIRET : 452 339 559 00018 Code APE 9499Z

Certificat Prévention Secours (CPS) Intervenant à domicile



Préambule

Le réseau prévention (CNAMTS, CARSAT, CRAM, CGSS, CSS, INRS, et EUROGIP) se sont fixés comme objectif de contribuer au développement de la culture prévention en augmentant l'impact des actions de formation, tant au plan quantitatif que qualitatif. **C'est à dire positionner la formation comme moyen fort, prioritaire, de sensibilisation et de diffusion de la prévention** dans les entreprises, les établissements de santé et d'aide à la personne, afin que les principes et concepts de prévention soient mis en œuvre dans tous les processus de réflexion, de conception ou de décision de l'activité et de la vie professionnelle, au profit de la réduction des atteintes à la santé et de l'amélioration des conditions de travail.

Pour atteindre cet objectif, des éléments de Santé & Sécurité doivent être introduits dans les référentiels de compétences professionnelles et de formation continue. Cette action s'inscrivant dans la continuité de celle menée en formation initiale.

Il s'agit de faire passer l'activité de formation du réseau prévention s'exerçant au profit d'une population réduite au stade de l'action grand public sans y perdre ni ses valeurs ni sa qualité.

Pour réaliser cette évolution, quatre orientations sont définies :

- mettre en place des systèmes de démultiplication fiables et se rapprocher des publics destinataires en adoptant les modalités pratiques,
- renforcer la cohérence des actions du réseau prévention, afin de le positionner en tant que référent dans le champ de la formation continue en S&ST,
- développer des relations efficaces avec les acteurs de la formation continue professionnelle,
- renforcer la capacité en ingénierie de formation.

Les dispositifs de formation inscrits au Plan National de Formation du réseau prévention répondent à ces quatre orientations et sont une expression concrète de cette évolution de la formation à la prévention vers le plus grand nombre.

1. ETUDE D'OPPORTUNITE

1.1. La prévention des risques professionnels, un enjeu majeur

Le centre d'analyse stratégique et la DARES estiment que les besoins en recrutement dans les métiers d'accompagnement à domicile avoisineront les 400 000 personnes à l'horizon 2015 (augmentation des besoins, conjugués à des départs massifs à la retraite prévus ces prochaines années).

Le nombre d'emplois dans les métiers d'aide à la personne devrait passer de 1,366 millions en 2005 à 1,718 millions en 2015.

Troubles Musculo-squelettiques (TMS), psycho sociaux (RPS), Cancérogène Mutagène et reprotoxique (CMR) et routiers... les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés sont nombreux et la sinistralité est élevée.

Le **nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles** dans le secteur de l'aide et du soin à domicile est **inquiétant**. En France, en 2007, les 516 000 salariés du régime général ont été victimes de plus de 27 000 sinistres avec arrêt (dont 19 mortels), soit plus de 1,1 million de jours d'arrêts (49 jours de travail en moyenne par an). Avec 45 accidents du travail pour 1000 personnes, l'indice de fréquence du secteur de l'aide et du soin à domicile était supérieur au chiffre français, tous secteurs confondus.

Les lésions concernent principalement des douleurs par effort du tronc, notamment les lombalgies et les troubles musculo-squelettiques des membres supérieurs avec une mention particulière pour les affections péri articulaires. Un accident sur trois est du à une chute de plain pied. Les risques psycho sociaux sont encore mal repérés dans les données statistiques.

Il faut ajouter que les salariés vieillissants sont particulièrement sensibles à ces risques, que les salariés déjà victimes de ces affections peuvent conserver des séquelles qui retardent ou entravent le retour à leur emploi dès lors que les caractéristiques des postes occupés n'évoluent pas. Les conséquences sur la vie privée de ces handicaps physiques, qu'ils soient temporaires ou permanents, sont humainement et socialement jugées lourdes. Par ailleurs, les possibilités de reclassement, en cas d'incapacité permanente sont complexes.

Le coût direct pour les entreprises est important en termes de prise en charge des soins, des indemnités journalières, des capitaux versés ou constitués pour assurer des rentes aux salariés auxquels une incapacité professionnelle permanente est attribuée.

Le coût indirect pour l'entreprise est également conséquent. Il est lié aux perturbations de son fonctionnement, de sa performance, à l'affaiblissement de son potentiel humain et aux difficultés qu'elle rencontre à le renouveler.

La prévention des risques dans le secteur de l'aide et du soin à domicile s'impose ; elle doit permettre de dégager des pistes d'amélioration dans les domaines organisationnels, techniques et humains aux situations de travail établies -ou à venir- nécessitant de la manutention manuelle, des déplacements avec ou sans port de charges, des gestes répétitifs, des postures contraignantes, des efforts importants.

Prévenir cette sinistralité et ces différents risques s'imposent à tous les acteurs comme une priorité majeure.

L'adaptation et l'évolution des « compétences prévention » des salariés semblent en être une étape essentielle.

1.2. La formation : un moyen fort de sensibilisation et de diffusion de la prévention

Le positionnement de la formation comme moyen fort, prioritaire, doit permettre la sensibilisation et la diffusion d'une véritable culture prévention.

Le dispositif doit permettre à **chacun et tout au long de sa vie** d'acquérir les compétences lui permettant d'être acteur de la prévention dans son entreprise ou sa structure. Elle impose la présence de formations à la prévention des risques professionnels intégrées à l'ensemble des différents parcours de formation : initiale, nouveaux embauchés et formation professionnelle continue.

1.3. La prévention des risques professionnels intégrée aux différents parcours de la formation initiale

Bien que **17 formations initiales de niveau V** (réparties en diplômes, titres professionnels et certificats de qualification professionnelle) donnent accès aux différents métiers de ce secteur, aucune n'aborde l'ensemble des risques professionnels à prévenir avec la même exigence ni les mêmes contenus. Le dispositif CPS peut se positionner ici comme le socle commun des compétences minimum à acquérir pour l'ensemble de ces dispositifs et harmoniser ainsi la formation à la prévention des risques pour tous ces futurs professionnels.

1.4. La prévention des risques professionnels, une priorité de la formation professionnelle continue des salariés.

Les forts besoins de professionnalisation des salariés du secteur d'aide et du soin à domicile entraînent de la part des différents acteurs une obligation de développer une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC). Intégrer prioritairement le dispositif CPS dans

l'offre nationale de formation professionnelle continue est la première étape vers une évolution des compétences des personnels en poste et une généralisation des bonnes pratiques professionnelles.

2. ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF CPS INTERVENANT A DOMICILE

Par son architecture et ses modalités d'organisation ce dispositif mis en œuvre par l'INRS a la volonté de répondre :

- aux besoins de compétences en prévention des risques professionnels identifiés,
- à une volonté de valorisation du portefeuille de compétences des salariés avec de nouvelles capacités reconnues et certifiées,
- aux exigences, en termes de reconnaissance et d'éligibilité, de la formation initiale et continue.

Il doit permettre également :

- de toucher le maximum de salariés et de partenaires,
- de garantir la qualité de la formation dispensée à tous les niveaux de démultiplication,
- d'évaluer les impacts du dispositif.

La réussite du déploiement de ce dispositif CPS s'appuie sur le respect des modalités d'organisation définies et un engagement de tous les acteurs.

- La construction de ce dispositif s'appuie sur une analyse de l'activité réelle de l'intervenant à domicile, elle est la première étape incontournable de l'ingénierie de formation utilisée pour « redéfinir » son activité professionnelle afin de lui permettre de préserver (encore plus) sa santé et sa sécurité.
- La deuxième étape consiste en la définition des compétences nécessaires aux salariés pour travailler en toute sécurité. (Référentiel de compétences)
- La troisième étape de cette ingénierie définit les épreuves certificatives permettant de vérifier le niveau d'acquisition de ces compétences par le salarié à l'issue de la formation. (Référentiel de certification)

2.1. La prévention intégrée au métier d'intervenant à domicile

Le certificat prévention secours (CPS) vise à rendre tout intervenant à domicile capable de contribuer à la suppression ou à la réduction des risques professionnels auxquels il est exposé. Véritable acteur de la prévention, il peut proposer des améliorations de ses différentes situations de travail visant à

répondre aux besoins techniques, organisationnels et humains et à l'amélioration de la qualité des soins et la sécurité des personnes à mobilité réduite.

Il est également en mesure de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail. Cette aptitude ne peut être confondue avec un niveau de classification professionnelle. Elle est la reconnaissance de la maîtrise des problèmes de sécurité liés au travail en espaces confinés.

2.3. De nouvelles compétences à développer :

Ce référentiel de compétences « prévention des risques professionnel de l'intervenant à domicile », validé par les différents partenaires du secteur, a pour vocation de définir les **compétences nécessaires et suffisantes** à mettre en œuvre pour exercer son métier en toute sécurité et de préserver celle de la personne dont il a la charge.

Les compétences identifiées ont été regroupées en deux grands domaines de compétences :

Domaine 1 : Prévention

Etre capable d'être acteur de la prévention des risques liés à son métier.

1. Situer son rôle d'acteur de la prévention dans sa structure
2. Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail, ses déplacements ainsi que le contexte relationnel avec la personne aidée ou l'entourage familial et professionnel
3. Repérer les situations à risques liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au corps humain
4. Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse : mettre en place les premières mesures de correction
5. Informer la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution simple pour une approche partagée
6. Alerter la hiérarchie
7. Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour l'intervenant et la personne aidée et visant une efficacité maximum de l'intervention

Domaine 2 : Secours

Etre capable d'adopter un comportement adapté en cas d'accident, incident ou dysfonctionnement

8. Situer son rôle de SST sur son lieu de travail
9. Mettre en sécurité une situation d'accident
10. Examiner une personne en vue de lui porter secours et de faire alerter

11. Faire alerter ou alerter en fonction des procédures existantes

12. Réaliser la conduite à tenir adaptée aux différents signes indiquant que la vie de la victime est menacée.

Ces compétences sont elles-mêmes déclinées en compétences professionnelles auxquelles ont été associés les savoirs (savoirs théoriques, savoirs faire, savoirs procéduraux...) nécessaires à leurs acquisitions.

2.4. Des compétences validées et certifiées

Le référentiel de certification définit les modalités d'évaluation (situations, indicateurs de compétence ou de performance) qui permettront de vérifier l'intégration de ces nouvelles compétences par le professionnel et de les certifier.

la validation des deux domaines de compétences dans les conditions définies dans ce document de référence, entraîne la délivrance par le réseau prévention du CPS.

Le titulaire du CPS est réputé détenir le certificat SST et le certificat PRAP2S.

Les titulaires du SST peuvent prétendre au CPS intervenant à domicile en validant le module 1 du CPS.

La validité de ce CPS est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un recyclage d'une journée tous les 24 mois.

2.5. Les modalités d'organisation

Durée de la formation :

La durée minimale de la formation est fixée à 21 heures, soit 3 jours.

Une organisation en deux jours plus un jour est préconisée elle permet notamment une expérimentation sur le terrain et une meilleure intégration des connaissances.

Proposition de programme de formation :

	Jour 1	Jour 2	Jour 3
Matin 4 heures	Présentation des objectifs de la formation et des formateurs La prévention : généralités la démarche de prévention, les risques de la profession	Le secourisme en milieu de travail : les finalités Partie 1 : protéger, examiner, faire alerter ou alerter	Les propositions d'amélioration : informer, rendre compte Evaluation : étude de cas et mise en situation
Après-midi 3 heures	l'observation et l'analyse de la situation de travail Les propositions d'amélioration les techniques de manutention des personnes	Le secourisme en milieu de travail Partie 2 : secourir (mises en situation)	Le secourisme en milieu de travail Partie 3 : secourir (fin) mise en situation et évaluation Bilan : point sur les compétences acquises Evaluation de la formation

Module 1 : Prévention

Module 2 : Secours

Effectif : un effectif de 10 stagiaires maximum est conseillé par session de formation.

Dispensateur de la formation : cette formation ne peut être dispensée que par un formateur habilité.

ANNEXE

Le référentiel de compétences

Compétences
<p>1. Situer son rôle d'acteur de la prévention sur son lieu de travail</p> <ul style="list-style-type: none">1.1. Comprendre l'intérêt de la démarche de prévention1.2. Situer les différents acteurs de la prévention et leur rôle1.3. Situer l'importance des risques dans son activité professionnelle
<p>2. Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail, ses déplacements ainsi que le contexte relationnel avec la personne aidée ou l'entourage familial et professionnel</p> <ul style="list-style-type: none">2.1. Observer sa situation de travail2.2. Repérer les situations dangereuses2.3. Formaliser les situations dangereuses en termes : de danger, d'exposition et de gravité des dommages potentiels2.4. Différencier les phénomènes accidentels des atteintes à la santé
<p>3. Repérer les situations à risques liés à l'activité physique en utilisant les connaissances relatives au fonctionnement du corps humain</p> <ul style="list-style-type: none">3.1. Enoncer et situer les principaux éléments de l'anatomie et de la physiologie de l'appareil locomoteur3.2. Identifier les différentes atteintes de l'appareil locomoteur et ses conséquences sur la santé3.3. Détecter les risques d'atteintes à sa santé et les mettre en lien avec les éléments déterminants de son activité physique
<p>4. Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse</p> <ul style="list-style-type: none">4.1. Proposer des améliorations en s'appuyant sur les principes généraux de la prévention et en tenant compte de la personne aidée et de son environnement4.2. Proposer des améliorations techniques, organisationnelles en s'appuyant sur les principes de base d'aménagement des postes4.3. Appréhender les limites des principes de base de sécurité physique et d'économie d'effort dans la manutention manuelle.4.4. Isoler la situation dangereuse
<p>5. Informer la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution simple pour une approche partagée</p> <ul style="list-style-type: none">5.1. Analyser la situation pour trouver le bon interlocuteur

5.2. Créer un milieu relationnel favorable à l'échange sur le thème de la prévention

5.3. Engager une première démarche de négociation

6. Alerter la hiérarchie

6.1. Rendre compte sur les dangers identifiés

6.2. Identifier qui informer

6.3. Définir l'information à communiquer

7. Mettre en place des méthodes de travail sécurisantes pour la personne aidée et l'intervenant visant une efficacité maximum de l'intervention

7.1. Savoir réaliser les gestes appropriés et utiliser les aides techniques mis à sa disposition sans risques pour sa santé et pour celle de la personne aidée.

8. Situer son rôle de SST sur son lieu de travail

9. Mettre en sécurité une situation d'accident

10. Examiner une personne en vue de lui porter secours et de faire alerter

11. Faire alerter ou alerter en fonction des procédures existantes

12. Réaliser la conduite à tenir adaptée aux différents signes indiquant que la vie de la victime est menacée

12.1. Réaliser immédiatement la CAT adaptée face à une victime qui saigne abondant.

12.2. Réaliser immédiatement la CAT adaptée face à une victime qui s'étouffe.

12.3. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui se plaint de sensation pénible et/ou présente des signes anormaux

12.4. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui se plaint d'une brûlure

12.5. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui se plaint d'une douleur empêchant certains mouvements

12.6. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment

12.7. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui ne répond pas mais respire

12.8. Réaliser la CAT adaptée face à une victime qui ne répond pas et qui ne respire pas